Nations Unies S/2005/539



Conseil de sécurité

Distr. générale
25 août 2005
Français
Original: anglais

Lettre datée du 23 août 2005, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur l'Accord d'Accra III sur la Côte d'Ivoire, conclu le 30 juillet 2004 à Accra, ainsi que sur la déclaration du Président du Conseil de sécurité en date du 5 août 2004 (S/PRST/2004/29) et mes précédentes lettres par lesquelles je vous ai transmis les rapports du Groupe de suivi tripartite créé en vertu de l'Accord d'Accra III.

Je vous prie de trouver ci-joint le seizième rapport du Groupe de suivi tripartite, portant sur la période allant du 1er au 31 juillet 2005 (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir porter la teneur de la présente lettre à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) Kofi A. **Annan**

05-47207 (F) 290805 300805

Annexe

Mise en œuvre de l'Accord d'Accra III

Seizième rapport du Groupe de suivi tripartite portant sur la période allant du 1er au 31 juillet 2005

I. Introduction

1. Le présent rapport a été établi en application de l'Accord d'Accra III en date du 30 juillet 2004, en vertu duquel le Groupe de suivi tripartite a été créé et dans lequel il a été prié de présenter des rapports périodiques sur la situation en Côte d'Ivoire et sur les progrès accomplis dans l'application de l'Accord, qui englobent désormais l'Accord et la Déclaration de Pretoria adoptées récemment. Ce seizième rapport rend compte des principaux faits survenus entre les 1er et 31 juillet 2005.

II. Vue d'ensemble

2. La période considérée a été marquée par une détérioration du climat politique en Côte d'Ivoire, l'optimisme suscité par la publication de la Déclaration de Pretoria devenant plus mesuré à la suite des affrontements armés qui se sont produits dans les alentours d'Abidjan, en particulier à Anyama et à Agboville, les 23 et 24 juillet 2005. Les partis politiques ivoiriens, toutes tendances confondues, et l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) ont immédiatement après demandé une enquête approfondie pour établir les faits survenus lors de ces événements. Cependant, la tension a monté considérablement dans la zone d'Abidjan lorsque des troubles de l'ordre public ont eu lieu, provoqués par le mouvement des Jeunes patriotes. Faisant usage des pouvoirs exceptionnels que lui confère l'article 48 de la Constitution, le Président Gbagbo a promulgué les six lois découlant de l'Accord de Linas-Marcoussis. De leur côté, les sept entités de l'opposition dénommées le « G-7 » ont rejeté en partie cette procédure, en particulier pour ce qui est de la Commission électorale indépendante (CEI) et de la naturalisation et ont fait appel au Médiateur en arguant que les amendements ne sont pas totalement conformes aux recommandations figurant dans l'Accord de Pretoria. Compte tenu de ces réserves, il est peu probable que la CEI commence ses travaux dans le proche avenir, sous peine de voir passer la date limite de fin juillet fixée par la Déclaration de Pretoria. Cette déclaration liant à sa section 3 le démarrage effectif du processus de désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR) à l'adoption des lois relatives à la naturalisation et à l'identification des personnes, le processus de paix subit encore un coup d'arrêt puisque les partis au conflit dans le pays campent sur leurs positions respectives.

III. Faits nouveaux concernant le processus de paix

3. Les Ivoiriens ont en général salué en la Déclaration de Pretoria la dernière chance leur permettant de tenir les élections à la date du 30 octobre 2005 conformément à la Constitution. La Déclaration prescrit des mesures dans six domaines :

a) Le désarmement et le démantèlement immédiats de toutes les milices, devant s'achever le 20 août 2005 au plus tard;

b) L'établissement, le 7 juillet 2005, au plus tard, d'un nouveau calendrier pour le processus de DDR;

c) La promulgation, le 15 juillet 2005, au plus tard, de toutes les lois restantes censées modifier celles que le Médiateur estime contraires à la lettre et à l'esprit de l'Accord de Linas-Marcoussis;

d) La formation par l'ONUCI de 600 auxiliaires de sécurité issus des rangs des Forces nouvelles;

e) La préparation de l'exercice de précantonnement lié au processus de DDR, notamment la remise en état des sites de cantonnement des ex-combattants, l'information de la population sur les activités de regroupement préalable;

f) Les mesures à prendre pour assurer la sécurité du Secrétaire général des Forces nouvelles et des candidats à l'élection présidentielle issus de l'opposition afin de leur permettre de retourner en Côte d'Ivoire.

4. Comme il leur avait été demandé, les chefs d'état-major des Forces de défense et de sécurité (FDS) et des Forces armées des Forces nouvelles (FAFN) se sont réunis à Yamoussoukro le 7 juillet 2005 afin de convenir d'un nouveau calendrier pour le processus de DDR. Ils ont conclu un accord le 9 juillet 2005. Selon le calendrier révisé serré figurant dans l'accord signé par les deux forces, le regroupement des ex-combattants devait commencer le 31 juillet et le désarmement proprement dit, le 28 septembre, pour s'achever à la mi-octobre 2005 au plus tard. S'agissant des mesures que l'ONUCI devait prendre pour assurer la sécurité du Secrétaire général des Forces nouvelles et des autres candidats à l'élection présidentielle afin de leur permettre de retourner en Côte d'Ivoire, les parties à la Déclaration de Pretoria ont reconnu qu'elles avaient été prises. Cependant, deux ministres membres des Forces nouvelles n'ont toujours pas repris leur place au sein du Gouvernement de réconciliation nationale (GRN).

Amendements aux lois

5. Le Président Gbagbo a modifié le 15 juillet 2005 toutes les six lois qui, pour le Médiateur, devaient être rendues conformes à l'Accord de Linas-Marcoussis. Compte tenu de l'impasse actuelle au sein de l'Assemblée nationale où les députés du Front populaire ivoirien (FPI) persistent dans leur refus de participer à tout débat tendant à modifier les lois non conformes à l'Accord de Linas-Marcoussis tant que le Premier Ministre Seidou Elimane Diarra n'aura pas rendu compte à l'Assemblée de son action à la tête du Gouvernement de réconciliation nationale, le Médiateur a invité instamment le Président Gbagbo à faire encore usage des pouvoirs exceptionnels que lui confère l'article 48 de la Constitution ivoirienne pour modifier ces lois.

6. Le 15 juillet, conformément à la demande du Médiateur et selon le calendrier contenu dans la Déclaration de Pretoria, le Président Gbagbo a, dans un discours à la nation, invoqué les pouvoirs que lui confère l'article 48 et promulgué, selon la procédure d'urgence, les décisions restantes venant modifier les lois contraires à l'Accord de Linas-Marcoussis. Il s'agit des décisions présidentielles relatives au Code de nationalité, aux dispositions spéciales en matière de naturalisation, à

l'identification des personnes et au séjour des étrangers en Côte d'Ivoire, à la Commission électorale indépendante (CEI) et au financement des partis politiques ainsi que de la décision portant création de la Commission nationale des droits de l'homme. Dans la lettre adressée aux signataires de l'Accord de Pretoria avant la promulgation des décisions présidentielles, le Médiateur avait informé les parties à la crise ivoirienne que les décrets concernant la Radiodiffusion Télévision ivoirienne (RTI) ayant été signés et promulgués par le Président, il n'était plus nécessaire d'adopter une loi à ce sujet.

7. La promulgation de toutes les décisions restantes par cette procédure n'a pas été acceptée par les sept entités de l'opposition dénommées le « G-7 ». D'ailleurs, les Forces nouvelles (FN) ont, dans une lettre ouverte au Médiateur, exprimé de sérieuses réserves au sujet de tout autre recours à l'usage des pouvoirs exceptionnels conférés par l'article 48, comme le Président l'avait fait en juin pour autoriser la candidature de M. Allassane Ouatarra à l'élection présidentielle prévue pour le mois d'octobre 2005. Le discours du Président a immédiatement suscité des débats quant à la teneur des décisions effectivement promulguées portant modification des lois, étant donné qu'il y a eu un certain retard dans la publication des textes. Depuis lors, sous la houlette du Parti démocratique de Côte d'Ivoire (PDCI) et du Rassemblement des Républicains (RDR), les entités de l'opposition dénommées G-7 ont fait appel au Médiateur en exprimant leur mécontentement de certains aspects des décisions adoptées, et en particulier des aspects des décisions relatives aux dispositions spéciales en matière de naturalisation et à la Commission électorale indépendante (CEI), qui, selon eux, ne sont pas conformes aux recommandations de l'Accord de Pretoria. En dépit du débat politique concernant les textes réellement publiés par le Président Gbagbo pour modifier les lois, les divers partis politiques ont continué de mobiliser leur base en prévision des futures élections tout en se lançant réciproquement des accusations au vitriol dans cette course à la présidence farouchement disputée.

Reprise de la violence

8. C'est dans cette atmosphère surchauffée d'échanges politiques que, dans la nuit du 23 au 24 juin, des groupes d'hommes armés auraient attaqué les gendarmeries d'Anyama et d'Agboville tuant quatre membres des FDS. Les FDS et ces hommes armés se sont affrontés plus au nord dans les environs des villes de Bongouanou et Dimbokro. Au soir du 24 juin, les FDS avaient repris le contrôle de ces localités, situées toutes dans la zone sous le contrôle du Gouvernement. Selon les déclarations des FDS, ces combats ont fait une vingtaine de morts et 19 individus ont été capturés. Le motif de l'attaque demeure flou, tout comme l'identité des personnes qui l'ont ordonnée. Les Forces nouvelles ont nié tout lien avec les incidents en question.

9. Ces incidents n'ont pas manqué d'empoisonner l'atmosphère politique déjà surchauffée. Le mouvement des Jeunes patriotes, loyal au Président Gbagbo, a annoncé qu'il perturberait et freinerait toute tentative du G-7 de tenir des réunions de quelque type que ce soit dans la zone sous le contrôle du Gouvernement. Les Jeunes patriotes ont brièvement assiégé la Radiodiffusion Télévision ivoirienne (RTI) et certains bureaux de l'opposition dans la ville d'Abidjan. Le Gouvernement de réconciliation nationale (GRN) et nombre de groupes de la société civile ont sévèrement dénoncé ces déclarations et les mesures ainsi prises. Le GRN a réaffirmé l'interdiction des marches et des protestations dans les rues qui est toujours en

vigueur dans la zone sous le contrôle du Gouvernement. Les forces de sécurité ont été déployées pour mettre fin aux troubles à Abidjan lorsque les Jeunes patriotes ont tenté d'empêcher les groupes de l'opposition de se réunir.

10. L'ONUCI a également éprouvé des difficultés immédiatement après les incidents d'Agboville, d'Anyama et d'Azaguié, certains habitants des localités touchées l'empêchant de visiter lesdites localités, alors que d'aucuns se demandaient pourquoi la population locale n'avait pas été protégée contre l'attaque. Face à cette situation, les forces impartiales sont à présent déployées dans les localités en question. Au lendemain de ces événements, les forces politiques ont continué de s'accuser réciproquement de complicité. Le FPI a immédiatement accusé les Forces nouvelles en citant nommément certains hommes politiques qu'il accusait d'être à l'origine de l'attaque, ce qui a contribué à faire monter la tension à Abidjan. L'ONUCI et les divers groupes politiques du pays ont toutefois lancé des appels pour qu'une enquête approfondie soit menée sur ces incidents, bien que le commandant de la Force de l'ONUCI n'ait, semble-t-il, trouvé aucune preuve de combats importants dans les villes touchées.

Zone sous le contrôle des Forces nouvelles

11. Dans les zones sous le contrôle des Forces nouvelles, il a été également fait état dans la période considérée d'échauffourées entre des éléments des FN et des forces de sécurité de la Guinée le 12 juillet, échauffourées qui auraient fait au moins 12 morts parmi les rangs des FN. Il a été signalé lors de ces incidents que certains éléments des FN avaient franchi la frontière pour entrer en Guinée et avaient été chassés par les autorités guinéennes.

12. Le 20 juillet, après près de quatre mois passés en dehors du pays, le Secrétaire général des Forces nouvelles, Guillaume Soro, est retourné à Bouaké. Il a immédiatement procédé à la promotion de plusieurs membres des FAFN, notamment le chef d'état-major Soumaïla Bakayoko et Michel Geu, Ministre de la jeunesse et des sports dans le Gouvernement de réconciliation nationale, de même que plusieurs commandants de zone. En dépit du retour à Bouaké de M. Soro et des mesures prises par les forces impartiales pour assurer, dans les zones sous le contrôle du Gouvernement, la sécurité des ministres membres des Forces nouvelles, un certain nombre de ministres de ces Forces ne sont toujours pas retournés au sein du Gouvernement comme le prévoit la Déclaration de Pretoria.

Sécurité des zones sous le contrôle des Forces nouvelles durant le processus de DDR

13. Cette question continue d'avoir un impact sur la formation de quelque 600 auxiliaires de sécurité issus des rangs des FN. Le programme, qui comprend notamment l'identification des participants et le mode de formation, a été mis au point sous les auspices de la médiation et de l'ONUCI.

Mission de facilitation Mbeki

14. Étant donné la détérioration continue de la situation sécuritaire et politique dans le pays, le processus de paix négocié dans le cadre de la Mission de facilitation Mbeki risque encore d'être dans l'impasse, malgré les avancées considérables dues aux efforts déployés par le Médiateur pour faire progresser l'application des dispositions de l'Accord de Pretoria et de la Déclaration qui s'en est ensuivie. Il

convient de noter que malgré la menace que fait planer la Déclaration en prévoyant l'imposition de sanctions aux « … parties qui ne [mettraient pas] en œuvre l'Accord de Pretoria et bloqueraient ainsi le processus de paix », le message de fermeté sous-entendu ne semble pas avoir eu l'effet escompté parmi les hommes politiques dans certains milieux. Cela étant, en raison de l'adoption d'un calendrier pour le processus de DDR et de la promulgation des décisions restantes découlant de l'Accord de Marcoussis, bien que la procédure ait été contestée, il est possible de tenir l'élection présidentielle avant la date d'octobre 2005 prescrite par la Constitution. Cependant, il reste à voir si le processus de DDR commencera effectivement comme prévu, étant donné les faits nouveaux survenus sur le terrain lors de la dernière semaine de juillet. Si les nouveaux délais fixés ne sont pas tenus, en particulier ceux ayant trait au démantèlement des milices et au processus de DDR, les chances de tenir les élections seront incertaines.

Désarmement et démantèlement des milices

15. Dans l'Accord de Pretoria, la responsabilité du désarmement et du démantèlement de toutes les milices dans le pays incombe au Premier Ministre du Gouvernement de réconciliation nationale. Après des consultations menées en ce qui concerne le programme, la troïka poursuit ses travaux à divers autres niveaux, même si des retards ont été signalés, certaines des milices exigent en outre que soit garantie leur intégration dans le programme national de DDR (PNDDR). Dans ces conditions, l'exécution de ce programme est sérieusement mise en doute.

Processus électoral

16. Les partis politiques officiels ont continué à mobiliser leur base et leurs électeurs potentiels en vue des futures élections. Des rassemblements sont organisés à Abidjan, dans la région d'Abidjan et dans d'autres zones sous le contrôle du Gouvernement. Avec l'arrivée imminente de M. Antonio V. Monteiro du Portugal, nouveau Représentant du Secrétaire général pour les élections, il est espéré que la participation de l'ONU aux travaux de la Commission électorale indépendante et le rôle de supervision qu'elle y jouerait ainsi qu'à ceux du Conseil constitutionnel aideraient à ouvrir la voie au processus électoral.

Droits de l'homme

17. Aucune amélioration notable n'a été enregistrée en matière de droits de l'homme en Côte d'Ivoire et cette situation demeure une source de grave préoccupation. Des informations faisant état de violations des droits de l'homme dans tout le pays, dans les zones sous le contrôle aussi bien du Gouvernement que des Forces nouvelles, continuent de circuler. C'était en particulier le cas à l'occasion de la visite effectuée en Côte d'Ivoire par Mme Louise Arbour, Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. Elle a tenu à exprimer sa détermination et celle de la communauté internationale à prendre les mesures qui s'imposent pour que les individus qui auraient commis des violations des droits de l'homme en Côte d'Ivoire aient à rendre compte de leurs actes. Elle a souligné que nul, quels que soient ses pouvoirs ou sa situation spécifique, ne bénéficiera de l'impunité.

Aide humanitaire, redressement économique et reconstruction

18. Le Gouvernement d'Abidjan continue de se plaindre des conséquences néfastes de la crise sur l'économie ivoirienne. Le Ministre des finances et de la planification a, le 27 juillet, estimé que le pays pourrait néanmoins atteindre un taux de croissance continue de 1 % par an, si l'inflation est maîtrisée. En ce qui concerne l'aide humanitaire, les divers organismes et institutions du secteur continuent de prêter assistance aux personnes déplacées. Craignant de plus en plus l'insécurité, des réfugiés libériens dont le nombre pourrait atteindre 7 000 auraient quitté le pays.

IV. Conclusion

19. Vu la tenue prévue de l'élection présidentielle dans moins de trois mois, la situation en Côte d'Ivoire demeure explosive. De sérieux obstacles se dressent toujours sur la voie qui mène aux élections, car le respect du calendrier de désarmement suscite des doutes, en raison de la nouvelle controverse suscitée par les décisions promulguées par le Président Gbagbo et de la réaction des Forces nouvelles.

20. Ceux qui sont mandatés pour faire la paix doivent exercer des pressions plus fortes sur l'ensemble des acteurs politiques en Côte d'Ivoire afin de les mobiliser pour sauver leur nation de la catastrophe qui suivrait inévitablement le chaos qui résulterait de la non-tenue de l'élection présidentielle à la date limite d'octobre 2005.

L'Ambassadeur, Président du Groupe de suivi
(*Signé au nom du Groupe*) Raph **Uwechue**

31 juillet 2005